



Enquête unifiée annuelle auprès des entreprises

Guide de déclaration : Enquête annuelle de l'an 2002 sur le commerce de détail hors magasin

*If you prefer to receive
this document in English,
please call us toll-free
at 1 888 881-3666.*

Ce guide a été conçu afin d'offrir des
renseignements supplémentaires
pour remplir le questionnaire.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire,
veuillez nous appeler au **1 888 881-3666**.



5-3600-121.4: 2003-01-29 SQC/UES-307-75135

Guide de déclaration : Enquête annuelle de l'an 2002 sur le
commerce de détail hors magasin



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



Ce guide est conçu pour vous donner de l'information supplémentaire afin de vous aider à compléter le questionnaire et l'annexe complémentaire. L'*Enquête annuelle de l'an 2002 sur le commerce de détail hors magasin* est divisée en neuf grandes catégories qui sont identifiées par des lettres majuscules de A à I. Chacune des neuf catégories est par la suite subdivisée par des titres et des numéros. Les catégories, les titres et les numéros du guide sont organisés pour correspondre à ceux du questionnaire.

Section A – Introduction

L'introduction débute à la page 1 du questionnaire. Elle comprend six cases englobant l'objet de l'enquête, la couverture, les ententes de partage de données, la confidentialité des données fournies, l'information quant au retour du questionnaire et une mise en garde à propos de la divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques.

Veillez lire ces informations.

Si le nom de la personne qui remplit le questionnaire n'est pas le même que celui qui apparaît à la zone pré-imprimée (à la page 1), veuillez fournir l'information demandée au bas de la page 1. Cette information permettra à Statistique Canada de communiquer avec la personne appropriée s'il devait y avoir des questions quant aux renseignements fournis.

La suite de l'introduction se poursuit à la page 2 du questionnaire, où il vous est demandé de vérifier si vous êtes un vendeur au détail hors magasin.

Détaillants hors magasins sont des établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises sans utiliser de magasin. Ils emploient diverses méthodes comme l'infopublicité à la radio ou à la télévision, radiodiffusion et diffusion dans la presse de publicité directe, publication de

catalogues traditionnels et électroniques, livraison à domicile, porte-à-porte, démonstrations à domicile, expositions temporaires de marchandises (stands et kiosques temporaires), distributeurs automatiques et distribution de services de café au bureau, pour toucher les clients et pour commercialiser leur marchandise.

Note : Les entreprises dont l'activité principale est de vendre au détail du mazout domestique, du gaz de pétrole liquéfié et d'autres carburants directement aux consommateurs sont considérées comme étant des détaillants hors magasins pour les besoins de l'enquête.

Les détaillants hors magasin vendent généralement de la marchandise au grand public pour la consommation par des particuliers ou des ménages mais certains servent aussi des clients d'affaires et des établissements.

Si vous croyez que votre entreprise ne correspond à aucune de ces définitions, veuillez appeler au **1 888 881-3666** pour obtenir des instructions plus précises.

La dernière partie de l'introduction demande de l'information sur votre **période de déclaration**.

Si l'exercice financier pour lequel vous faites une déclaration est de moins d'un an, veuillez cocher la ou les raison(s) dans les cercles prévus à cette fin.

Directives générales

1. Veuillez déclarer tous les montants en DOLLARS CANADIENS (**\$ CAN**).
2. Tous les montants déclarés devraient être arrondis à un dollar près (p. ex. 55 417,40 \$ devient 55 417 \$). Tous les pourcentages déclarés devraient être arrondis au pourcentage près (p. ex. 37,3 % à 37 %, 75,8 % à 76 %).
3. Veuillez écrire en caractères d'imprimerie, à l'encre.



4. Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.

Revenus, coût des biens vendus et dépenses

Les sections B, C et D sont conçues pour recueillir les renseignements provenant des dossiers financiers de votre entreprise. Ce ne sont pas tous les items détaillés, apparaissant dans les trois sections, qui conviennent à chacune des entreprises. Veuillez déclarer les items qui s'appliquent à votre entreprise.

Section B – Revenus

Déclarer tous les revenus après déduction des retours, des escomptes, des rabais sur ventes, des taxes de ventes (TPS/TVH, TVP et TVQ). Ne pas soustraire la valeur des reprises.

1. Revenus provenant de la vente de biens achetés pour la revente ou manufacturés

Inclure les ventes de tous les biens achetés pour la revente de même que les revenus provenant de ventes de biens manufacturés. Veuillez déclarer les ventes brutes de biens neufs et d'occasion moins les retours et escomptes. **Inclure** aussi les pièces qui sont à l'origine des revenus d'entretien et de réparation. Déclarer la partie main-d'œuvre pour l'entretien et les réparations, à la question 4, « Tous les autres revenus d'exploitation ». **Ne pas** soustraire la valeur des reprises.

2. Revenus provenant de livraisons et de frais de manutention

Déclarer le montant des frais de livraison et de manutention qui ne sont **pas** compris dans le prix de la marchandise et par conséquent refléter dans le montant déclaré à la question 1, « Revenus provenant de la vente de biens achetés pour la revente ou manufacturés ».

3. Commissions et frais provenant de la vente de marchandises pour le compte de tiers

Dans le cadre des revenus, déclarer le montant brut des commissions et des honoraires réalisés par cette unité commerciale pendant qu'elle agissait à titre de vendeur indépendant, agent, distributeur ou représentant commercial vendant des biens appartenant à d'autres entreprises. **Ne pas** déclarer la valeur des ventes sur la base des commissions et des honoraires.

4. Tous les autres revenus d'exploitation

Déclarer tous les autres revenus d'exploitation qui ne sont pas précisés et qui n'ont pas été déclarés ci-dessus. **Inclure** la partie main-d'œuvre des revenus provenant d'installations, de travaux d'entretien et de réparation (les pièces utilisées doivent être déclarées à la question 1, « Revenus provenant de la vente de biens achetés pour la revente ou manufacturés »). Inclure aussi les revenus provenant de location et de location à bail d'espace à bureau et autres biens immobiliers; commissions et honoraires pour affichage des produits sur les sites Web ou dans les catalogues; et provenant d'autres services.

Exclure les revenus en intérêts et dividendes et déclarer ces montants à la question 6, « Revenus non liés à l'exploitation ».

5. Total des revenus d'exploitation

Ce montant doit être la somme des questions 1 à 4 de cette section.

6. Revenus non liés à l'exploitation

Définit les revenus non liés à la production réalisés par cette unité commerciale.

Inclure, par exemple :

- les revenus en intérêts et les dividendes.



7. Total des revenus

Ce montant doit être la somme des questions 5 et 6 de cette section.

Section C – Coût des biens vendus

- 1. et 5. Stock d'ouverture et Stock de clôture** – Déclarer les stocks selon la valeur comptable (c.-à-d. le montant inscrit dans les états financiers). **Inclure** les stocks d'ouverture et de clôture de tous genres comme les matières premières, les biens en cours de production, les produits finis, les pièces qui sont à l'origine des revenus de réparation et d'entretien et les biens achetés pour la revente. Les stocks de clôture devraient révéler tous les rajustements de stocks.

Exclure : les stocks gardés en consignation pour autrui.

- 2. Achats** – Déclarer les achats de biens neufs et d'occasion achetés pour la revente de même que les matières premières, s'il y a lieu.
- 3. et 4. Coûts directs de main-d'œuvre et Autres coûts directs** – Dans le cadre du Coût des biens, certains détaillants hors magasin peuvent avoir des coûts autres que ceux des achats de biens pour la revente. Par exemple, il pourrait y avoir des coûts directs de main-d'œuvre ou d'autres coûts directs reliés à des activités manufacturières ou à des services d'installation, etc. Si vous avez de tels coûts, ils doivent être déclarés et répartis entre les coûts directs de main-d'œuvre et les autres coûts directs aux questions 3 et 4. **Inclure les coûts directs de main-d'œuvre à contrat à la question 4 « Autres coûts directs »**. Les coûts directs de main-d'œuvre et les autres coûts directs qui ont été déclarés aux questions 3 et 4, doivent être **exclus** de la Section D – Dépenses.

6. Coût des biens vendus

Ce montant doit être la somme des questions 1 à 4 **moins** question 5.

Section D – Dépenses

Rémunération du travail

Veillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le formulaire **T4 – État de la rémunération payée) avant toute retenue**. Veuillez **exclure** le montant déjà déclaré à la Section C, à la question 3, « Coûts directs de main-d'œuvre ».

Veillez déclarer la part des avantages sociaux versée par l'employeur, tel qu'indiqué ci-dessous, à la question 2.

1. Salaires et traitements des employés

Inclure :

- paye de vacances;
- bonis (y compris la participation aux bénéfécies);
- commissions;
- allocations imposables (p. ex. pension et logement, allocations pour usage d'une automobile, cadeaux tels que des billets d'avion pour des vacances);
- versements rétroactifs de salaires.

Exclure :

Tous les versements et toutes les dépenses associés aux travailleurs à contrat de l'extérieur. Veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 7, « Toutes les autres dépenses d'exploitation ».

Par exemple :

- le coût d'une réceptionniste ou d'un commis ayant un contrat direct avec vous;



- les paiements faits à une agence de placement ou à une firme de recrutement (p. ex. rémunération pour travailleurs temporaires payés par le biais d'une agence et frais pour services de recherche en personnel liés par un contrat direct avec vous).

Les paiements versés à des occasionnels pour qui un formulaire **T4 – État de la rémunération payée** n'a pas été préparé devraient être déclarés dans cette section, à la question 7, « Toutes les autres dépenses d'exploitation ».

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclure :

- régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaire de l'employé (p. ex. régime médical, dentaire, assurances-médicaments et soins de la vue);
- cotisations aux régimes de pension du Canada (RPC) et du Québec (RRQ);
- cotisations de l'employeur aux régimes de pension;
- cotisations au régime d'indemnisation pour accidents du travail (régime provincial applicable à cette unité commerciale);
- cotisations d'assurance-emploi (A.-E.);
- allocations de retraite ou paiements forfaitaires versés au moment de la cessation d'emploi ou de la mise à la retraite;
- tous les autres bénéfices aux employés et les régimes de prestations supplémentaires de chômage (PSC).

Exclure :

- les cotisations aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (applicables à cette unité

commerciale) devraient être déclarées dans cette section, à la question 7, « Toutes les autres dépenses d'exploitation ».

3. Total de la rémunération du travail

Déclarer la somme des questions 1 et 2 ou le total si vous ne pouvez fournir la ventilation ci-dessus.

4. Frais de location et de location à bail

Inclure :

- location de locaux à bureaux ou d'autres biens immobiliers;
- véhicules automobiles (sans chauffeur);
- ordinateurs et périphériques (sans opérateur);
- autre matériel et outillage (sans opérateur);
- mobilier et agencements.

Exclure :

- location et location à bail de véhicules, matériel et outillage avec chauffeur ou opérateur. Ces items devraient être déclarés à la question 7, « Toutes les autres dépenses d'exploitation ».

5. Publicité et promotion

Inclure :

- planification, création et services de placement de publicité;
- achat d'espace publicitaire ou de temps d'antenne;
- autres services de publicité;
- services de foires commerciales et d'expositions, y compris les espaces pour les stands, les tables, les téléphones temporaires, les télécopieurs ou les services d'informatique et d'équipement, par exemple;
- dépenses liées à la préparation et la distribution de catalogues.



6. Amortissement

Inclure les frais d'amortissement en immobilisations, les actifs incorporels et les contrats de location-acquisition de cette unité commerciale.

7. Toutes les autres dépenses d'exploitation

Déclarer toutes les autres dépenses d'exploitation qui ne sont pas précisées et qui n'ont pas été déclarées ci-dessus.

Inclure, par exemple :

- les cotisations sociales aux régimes de santé et d'éducation (applicables à cette unité commerciale), les dépenses d'honoraires professionnels, tels juridiques et de vérification, les créances irrécouvrables, les dons, les fournitures de bureau, etc.

Exclure :

- les frais d'intérêts et déclarer ces montants à la question 9, « Autres dépenses ».

8. Total des dépenses d'exploitation

Ce montant devrait être la somme des questions 3 à 7 de cette section.

9. Autres dépenses

Inclure :

- les frais d'intérêts sur les contrats de location-acquisition, les intérêts sur les prêts et la partie intérêts des paiements hypothécaires.

10. Total des dépenses

Ce montant devrait être la somme des questions 8 et 9 de cette section.

Section E – Répartition des revenus d'exploitation selon la méthode de vente

La méthode de vente se définit selon l'approche utilisée pour toucher les clients et effectuer la vente, c.-à-d. la méthode qui a été utilisée au point de vente. Dans cette

section, il vous est demandé de donner la répartition en pourcentage de votre « Total des revenus d'exploitation » (tel que déclaré à la Section B, à la question 5) selon la méthode de vente qui s'applique.

1. Vente par télémarketing et commande par correspondance

- Internet :** déclarer le pourcentage des ventes provenant de commandes en direct par Internet, sans égard à la méthode de livraison et de paiement.
- Téléphone :** déclarer le pourcentage des ventes effectuées par sollicitation téléphonique ou par commandes téléphoniques faisant suite à la publicité.
- Catalogue et commande par correspondance :** déclarer le pourcentage des ventes effectuées par correspondance aux moyens de catalogues ou de dépliant publicitaires, y compris les salles de montre, sans y tenir de stock.
- Abonnement :** déclarer le pourcentage des ventes d'abonnements à des revues ou à des journaux.

Exclure : les abonnements vendus en personne et les livraisons à domicile et déclarer ces ventes à la question 3c de cette section.

2. Distributeurs automatiques et service de café

- Distributeurs automatiques :** déclarer le pourcentage des ventes provenant d'une machine qui dispense automatiquement une marchandise dès qu'on y introduit les pièces de monnaie nécessaires.

Inclure les ventes de produits comestibles ainsi que de produits non comestibles et les produits en vrac.

Exclure les ventes de produits comme l'essence et les journaux,



de même que les services offerts par le biais des boîtes à musique, des jeux, des manèges, des appareils-photo automatiques, des photocopieurs, des blanchisseries automatiques, etc.

- b) **Service de café** : déclarer le pourcentage des ventes provenant de cafetières de bureau où l'exploitant vend ou loue habituellement des cafetières et fournit le café, sur une base régulière.

3. Vente personnelle

Si vous faites de la vente directe et que vous agissez en tant qu'entrepreneur de vente indépendant, agent, distributeur ou représentant des ventes d'une compagnie, veuillez fournir le ou les noms de ou des compagnies dans l'espace prévu à cette fin (numéro de cellule 0898).

- a) **Porte-à-porte** : déclarer le pourcentage des ventes de personne à personne, par démarchage.
- b) **Soirée à domicile** : déclarer le pourcentage des ventes, faites à un groupe, effectuées en personne lors de démonstrations à domicile.
- c) **Livraison à domicile** : déclarer le pourcentage des ventes faites à partir de livraison régulière (généralement quotidienne) de journaux, de lait, de pain, etc., à des ménages privés.

Inclure le pourcentage des ventes provenant de la livraison de **combustible** à domicile ainsi qu'à des institutions et entreprises qui en font l'utilisation finale.

- d) **Autres méthodes de vente directe** : déclarer le pourcentage des ventes faites à partir d'autres méthodes de vente directe comme des étalages au bord de la route, des kiosques d'exposition, de ventes aux enchères, de distributeurs à journaux, de kiosques dans des centres commerciaux (d'achats), etc.

Veuillez spécifier la ou les méthodes de vente dans l'espace prévu à cette fin (numéro de cellule 2267).

4. Toutes autres méthodes

Déclarer le pourcentage des ventes faites à partir de toute autre méthode de vente, comme les ventes provenant de votre propre magasin de détail, ventes à des agents indépendants, ventes de gros, etc. Veuillez spécifier la ou les méthodes dans l'espace prévu à cette fin (numéro de cellule 2244).

Section F – Répartition des revenus d'exploitation selon la catégorie de clients

Dans cette section, il vous est demandé de fournir la répartition du pourcentage de votre « Total des revenus d'exploitation » (tel que déclaré à la Section B, à la question 5) selon la catégorie de clients à qui les biens ou les services ont été livrés.

Les données sur la répartition des revenus par catégorie de clients serviront à améliorer les renseignements sur les origines de la demande des biens et des services. Nous sommes conscients qu'il peut être difficile de répondre à cette question et vos estimations les plus précises sont acceptables.

Section G – Emplacement du client

Dans cette section, il vous est demandé de fournir la répartition du pourcentage de votre « Total des revenus d'exploitation » (tel que déclaré à la Section B, à la question 5) selon l'emplacement du client à qui les biens ou les services ont été livrés.

Les données sur la répartition des revenus selon l'emplacement des clients serviront à améliorer les renseignements sur le mouvement des biens et des services entre les provinces et vers



d'autres pays. Nous sommes conscients qu'il peut être difficile de répondre à cette question et vos estimations les plus précises sont acceptables.

Section H – Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale

Dans cette section, veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet tout facteur (p. ex. grèves, mises à pied, variation météorologique) ayant pu causer une variation des valeurs déclarées par rapport à l'année précédente. Si vous répondez, il est probable que nous n'aurons pas à communiquer de nouveau avec vous pour mieux comprendre les changements importants dans les valeurs déclarées d'une année à l'autre.

Section I – Commentaires

Statistique Canada vous invite à faire part de vos commentaires, à la Section Commentaires, sur les divers aspects de l'enquête. Tous les commentaires sont appréciés et pris en considération.

Annexe sur les marchandises - Enquête annuelle de l'an 2002 sur le commerce de détail hors magasin

Dans cette annexe, il vous est demandé de fournir la répartition de vos ventes de biens et services, selon les marchandises.

Notes :

- Si vous êtes un agent de vente qui reçoit une commission provenant des ventes de produits appartenant à d'autres, déclarer seulement le revenu de commission que vous gagnez.
- **Ne pas** fournir la répartition de vos dépenses dans cette section.

Afin de vous aider à préciser comment répartir les produits et les services que vous vendez selon le classement des marchandises utilisé par Statistique Canada pour les besoins de l'enquête, veuillez vous référer aux « Index A et B des marchandises du commerce de détail hors magasin » ci-joints.

Si vous déclarez un montant en marchandise **Y0000**, « **Autre** » (numéro de cellule 741800, à la page 6), veuillez spécifier les détails dans l'espace prévu à cette fin (numéros de cellules 2084 à 2089).

Le montant déclaré en marchandise **Z0000**, « **Total des ventes de biens et services** » (numéro de cellule 2212, à la page 6) doit être la somme de toutes les ventes de marchandises déclarées.

Si la personne qui remplit le questionnaire n'est pas la même que celle qui a rempli l'*Enquête annuelle sur le commerce de détail hors magasin*, veuillez fournir l'information demandée au bas de la page 1 de l'Annexe. Cette information permettra à Statistique Canada de communiquer avec la personne appropriée s'il devait y avoir des questions quant aux renseignements fournis.